



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 026-2024-CU26

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3213-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny en faveur d'une politique culturelle volontariste et ambitieuse ;

Considérant l'obtention par la Commune du label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle), délivré par le ministère de la Culture, en 2023, en reconnaissance de son investissement en faveur d'une éducation artistique et culturelle en direction de tous les enfants scolarisés sur le territoire ;

Considérant que la déclinaison de cette politique d'envergure s'appuie sur des équipements de proximité de qualité ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes fait partie intégrante de ce maillage territorial et que la commune y est particulièrement attachée, convaincue de sa force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information ;

Considérant que depuis son ouverture en 1993, ses missions et ses services ont peu évolué ;

Considérant le souhait de rendre cet équipement culturel majeur innovant et moderne, en phase avec les évolutions sociétales, répondant aux enjeux actuels en matière de lecture publique ;

Considérant qu'à cette fin, une réflexion est engagée depuis le printemps 2023, et un projet d'établissement innovant en cours de rédaction avec le soutien des tutelles culturelles du territoire (direction régionale des affaires culturelles, région Île-de-France et département du Val d'Oise) ;

Considérant que le département du Val-d'Oise, en tant que chef de file, porte une politique de la lecture publique particulièrement ambitieuse et s'engage auprès des collectivités qui partagent cette même volonté d'un accès favorisé à la connaissance, à l'information et à la culture de tous les valdoisiens et valdoisiennes ;

Considérant, à cet effet que le travail engagé par la commune s'accompagne d'une collaboration étroite avec la bibliothèque départementale du Val-d'Oise chargée de la mise en œuvre de la politique de développement de la lecture publique du département, et à ce titre, est partenaire des bibliothèques et médiathèques valdoisiennes ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique sur le territoire communal ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention de partenariat avec le département du Val d'Oise, via la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, sur le territoire communal, avec la bibliothèque départementale du Val d'Oise, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI